

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 75888

DECISION**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

Bail de location meublé entre Monsieur Grégoire FLEURY, Madame Amélie THOMAS et le Département du Loiret pour un studio situé 25 rue du Poirier à Orléans (45000)

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e) s, Présidents (es) de commission Intérieure.

Décide

Article 1 – D'approuver le bail de location meublé entre Monsieur Grégoire FLEURY, Madame Amélie THOMAS et le Département du Loiret pour un studio situé au 25 rue du Poirier à Orléans (45000) pour les besoins de la Maison de l'Enfance.

La durée du bail d'habitation meublé est de 1 an avec une prise d'effet le 15 juillet 2024.

Le loyer mensuel est de 550€ TTC.

Les provisions sur charges locatives sont d'un montant mensuel de 30€ TTC.

Article 2 - De signer ledit bail d'habitation meublé et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 - Cette dépense sera Imputée sur le chapitre 016, nature 6132 du budget départemental annexe 02 (Maison de l'enfance).

Article 4 - La présente décision sera notifiée au propriétaire.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département

Fait à ORLEANS LE 11 juillet 2024
Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation,



Nathalie MILANO

Responsable du Service Gestion de l'Action Foncière